

## M. le Commissaire enquêteur

À Belle-Isle-en-Terre, le 15 novembre 2024

**Objet : Notre contribution au projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique sur la commune de Taden et demande de permis de construire du projet**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'association Eau et Rivières de Bretagne assemble plus de 1800 adhérents et 90 associations et est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable ».

Notre association a pris connaissance du projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique sur la commune de Taden et demande de permis de construire du projet, vous trouverez ci-après nos observations non exhaustives sur le dossier soumis.

Ouragans, pluies torrentielles, inondations catastrophiques, épisodes de canicule de plus en plus fréquents, intensification des sécheresses, nappes phréatiques à sec, mauvaises récoltes, forêts malades, méga-feux, températures de l'air et des océans au plus haut, surface de la banquise au plus bas, concentrations de gaz à effet de serre atteignant des niveaux record et entraînant la planète vers un réchauffement de + 3,1 °C à la fin du siècle... Il ne se passe pas un jour sans que nous puissions constater les effets délétères du réchauffement climatique, pas un jour sans que l'on nous prévienne que le pire est à venir. Et dans ce contexte pour le moins préoccupant, le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) aidé en cela par DEWEN, filiale de SUEZ RV Energie, a pour projet d'augmenter sa capacité d'incinération de 41% c'est-à-dire de passer de 85 000<sup>1</sup> à 150 000 t/an autrement dit, d'émettre 58 500 t/an de CO<sub>2</sub> de plus qu'aujourd'hui, soit 135 000 t/an<sup>2</sup> au total !

Pour atteindre ces chiffres, il n'est bien sûr pas beaucoup question de la réduction des déchets : 10% de moins à l'horizon 2027 par rapport à 2022 dû au tri à la source des biodéchets, alors que ces derniers représentent plus de 25% de nos poubelles ! Objectif on ne peut plus modeste donc, mais en phase avec le SRADDET très peu ambitieux en la matière<sup>3</sup>(3), à tel point que l'on peut se demander s'il a bien intégré que nous vivons une grave crise climatique.

- 1 La capacité de l'incinérateur de TADEN est de 106 400 t/an mais il peut brûler à peine plus de 85 000 t/an (85239 t en 2023) car le pouvoir calorifique actuels des déchets ferait monter la température du four à une valeur supérieure à celle qu'il peut supporter.
- 2 L'incinération d'une tonne d'ordures ménagères est associée à l'émission de 0,7 à 1,7 tonne de CO<sub>2</sub> selon le contenu des déchets. La valeur prise ici est de 0,9 tonne. C'est en moyenne ce que donne le site <https://france-incineration.fr> du Cniid (Centre national d'information indépendante sur les déchets) devenu Zero Waste France en 2014.
- 3 Réduction de la fraction fermentescible dans les OMr à 20% en 2025, à 15% en 2030

Quoi qu'il en soit, dans le "Plan national de prévention des déchets 2021-2027" on peut lire :

« La prévention des déchets est définie comme étant toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits (article L. 541-1-1 du code de l'environnement). »

Sans surprise, on y voit que l'environnement et la santé humaine sont ce qu'il importe au premier chef de préserver. De ce point de vue, les incinérateurs sous couvert de valorisation énergétique, ne sont pas réputés pour s'y employer :

- Ils rejettent des milliers de mètres cubes de CO<sub>2</sub>, gaz à effet de serre majeur. Les industriels du secteur minimisent cette pollution lorsque l'incinération des déchets sert à produire de l'électricité et/ou à alimenter un réseau de chaleur. Dans ce cas, on ne doit plus dire Incinérateur mais d'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) et l'énergie produite devient verte et renouvelable. Mais ces éléments de langage pour séduisants qu'ils soient, n'ont aucun effet sur la loi de conservation de la matière : du CO<sub>2</sub> entre autres gaz est bel et bien rejeté. De surcroît, on sait que la plus grande partie des déchets incinérés est faite de toutes sortes de plastiques d'origine fossile dont la combustion est beaucoup plus nocive et bien moins performante que celle des combustibles fossiles comme le gaz.
- Outre le CO<sub>2</sub>, ils rejettent dans l'atmosphère un cocktail de gaz polluants dangereux pour la santé : dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), ammoniac (NH<sub>3</sub>)... que les meilleures techniques disponibles actuelles ne peuvent tous piéger. Plus inquiétant encore, seules une vingtaine de ces substances fait l'objet de surveillance. Ce n'est pas le cas de nombreuses autres comme les redoutables per- et polyfluoroalkylées, plus connues sous le nom de PFAS ou «polluants éternels» qui ne sont, à ce jour, pas du tout suivies. Cette vaste famille de plusieurs milliers de composés chimiques peut avoir sur notre santé de très graves effets : augmentation du taux de cholestérol, cancers, effets sur la fertilité et le développement du fœtus, sur le foie, sur les reins, etc. Pour faire bonne mesure, ils sont aussi suspectés d'interférer avec le système endocrinien (thyroïde) et immunitaire. Ces polluants peuvent être éliminés à des températures dépassant les 1200 °C, mais ce traitement est susceptible de générer d'autres substances indésirables (pour information la température des incinérateurs varie entre 850 et 1000 °C).
- Ils produisent des REFOM (Résidus de Fumée d'Incinération d'Ordures Ménagères), concentrés de polluants très dangereux tels que métaux lourds, dioxines et furanes, ils doivent être stabilisés et solidifiés avant d'être stockés en ISDD (Installations de Stockage de Déchets Dangereux). Si le projet aboutit, TADEN en produira 4 000 t/an.
- Ils produisent des MIOM (Mâchefers d'Incinération d'Ordures Ménagères) présentant aussi des teneurs importantes en substances dangereuses. Après une période de maturation à l'air libre de quelques mois pour stabiliser leurs caractéristiques chimiques, ces MIOM ou mâchefers sont soumis à un test de lixiviation censé donner une évaluation de leur potentiel polluant. S'ils sont lixiviables, c'est-à-dire si les métaux lourds (Plomb, Mercure, Cadmium...) sont solubles dans l'eau au-delà de ce qui est admis, ils sont enfouis en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), sinon ils sont utilisés pour l'essentiel en sous-couches routières ou en remblais en respectant un certain nombre de règles destinées à limiter les risques de pollution, comme de les mettre en place en dehors des zones inondables, des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable, à une

distance minimale de 30 m des cours d'eau, etc... Quoi qu'il en soit, avec notre réseau routier qui ne devrait plus beaucoup évoluer et l'objectif de zéro artificialisation des sols, les chantiers de voirie et de terrassement pourrait venir à manquer. Dans ce cas, il n'y aurait pas d'autres issues que d'enfourer ces mâchefers dits «valorisables» en ISDND, entraînant un surcoût conséquent pour les collectivités. Si le projet aboutit, TADEN produira 30 000 t/an de mâchefers.

Tout cela est bien documenté. Moins nous incinérons, mieux nous nous portons. Le SMPRB lui, nous propose d'incinérer toujours plus de déchets remettant ainsi aux calendes grecques toute action pour les réduire. Avec cette croissance mortifère, plutôt que de s'engager avec nous dans une démarche de sobriété, il nous assigne pendant 20 ou 30 ans, un rôle de producteur de déchets assujettis à une redevance ou d'une taxe des ordures ménagères toujours plus élevée pour financer la nouvelle usine et enrichir SUEZ RV Energie. Triste perspective.

Il n'est pas le seul syndicat de notre département à aller dans ce sens. KERVAL, couvrant le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre et Mer, Loudéac Communauté, Leff Armor Communauté et quelques communes de Dinan Communauté, n'est pas en reste. Il compte construire un nouvel incinérateur d'une capacité de 72 000 t/an contre 44 600 t/an aujourd'hui, soit une hausse de 61% se soldant par une augmentation des émissions de CO2 de 24 660 t/an, ce qui fera 64 800 t/an(2) au total !

Si ces projets aboutissaient, on choisirait de poursuivre cette fuite en avant qui nous amènera dans le meilleur des cas à une hausse de 4 °C à la fin du siècle. Comme l'écrivait Walter Benjamin : "*Que les choses continuent à "aller ainsi", voilà la catastrophe.*"

Notre association n'est pas la seule à porter les inquiétudes de la population ; l'association Glaz Natur, a également déposé à l'occasion de cette enquête publique. Nous tenions à vous préciser que nous souscrivions pleinement aux remarques qu'elle a formulée à cette occasion.

Nous vous remercions par avance de prendre en compte ces observations et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos plus sincères salutations.

Philippe Derouillon-Roisné,  
Délégué départemental Est

